

DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE 2024-2029 LECTURE COMMENTEE DES CHAPITRES CONCERNANT LES POUVOIRS LOCAUX AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 SEPTEMBRE 2024

SYNTHESE

Ci-après, vous trouverez les points principaux qui ont retenu notre attention lors de l'examen de la DPC et les revendications s'y rapportant.

1. Gouvernance

Nos demandes de regrouper sous une même casquette ministérielle les compétences de l'Enfance et l'infrastructures de la petite enfance ainsi que le Sport et les infrastructures sportives ont été rencontrées. Cependant, il s'agit d'un « transfert » vers la FWB et non vers la Région Wallonne comme souhaité. Nous serons attentifs à l'impact financier éventuel de ce changement.

2. Enseignement / Accueil temps libre

Notre souhait de décloisonner l'enseignement et l'accueil extrascolaire semble avoir été entendu. Le Gouvernement souhaite en effet décloisonner l'enseignement du secteur ATL. Cependant il entend également assurer un accueil de qualité jusque 17heures et jusqu'à 14 ans. Cette mesure n'est souhaitable qu'à la condition que la FWB prenne entièrement en charge financièrement le coût du personnel de l'ATL qui, actuellement est sur fonds propres des communes (subventions minimes)

Il faudra veiller à ce que la FWB assume financièrement cette ambition et il convient de rappeler les obligations financières qui pèsent sur les communes envers les écoles libres sises sur leur territoire, en vertu du décret sur les avantages sociaux (l'accueil du matin, midi et après l'école sont considérés comme des avantages sociaux)

Par ailleurs, en ce qui concerne le souhait du Gouvernement d'améliorer *le maillage des piscines* pour en améliorer l'accès à tous les élèves, nous accueillons positivement cette volonté de pallier une carence qui n'a que trop duré.

Notre association restera attentive à la manière dont le Gouvernement entend soutenir cet accès, notamment en termes de subventions supplémentaires eu égard, d'une part, au coût de gestion qu'engendre une telle installation et, d'autre part, pour le fait que les communes qui possèdent une piscine réalisent une mission de service public auprès des élèves de tous les réseaux d'enseignement en leur offrant la possibilité d'apprendre à nager.

3. Accueil de la petite enfance

Le Gouvernement poursuivra l'évolution du financement permettant de couvrir les heures d'ouverture des structures, c'est-à-dire **tendra à terme vers le financement de 1,5 ETP pour 7 enfants** pour les milieux d'accueil respectant le cadre de la participation financière des parents. Cette mesure est conforme à notre demande de subventionner le 1,5 ETP pour 7 enfants car actuellement les PO publics le financent sur fonds propres.

Le Gouvernement mènera une réflexion sur les mécanismes de subsidiation en veillant notamment à *l'équité entre les différents types de milieux d'accueil.* Nous nous réjouissons de cette réflexion sur les mécanismes de subsidiation en veillant à l'équité entre PO. *Depuis de*

nombreuses années, nous sollicitons un subventionnement pour les PO publics sur la base des barèmes public car le delta est assumé sur fonds propres par les communes/CPAS.

4. Culture

Le Gouvernement s'engage à :

(...)

Evaluer le décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, au regard de son efficacité en matière d'accessibilité. La lecture publique demeure une responsabilité confiée aux communes.

L'UVCW souhaite être associée à l'évaluation du décret relatif à la lecture publique. Concernant les centres culturels, il n'y a rien de spécifique dans la DPC. Toutefois, l'UVCW devra sensibiliser le ministre des Pouvoirs locaux, quant aux difficultés engendrées par d'une part, l'application des dispositions du décret relatif aux centres culturels, et les articles du CDLD concernant le contrôle des subventions des Communes, et continuera à défendre les revendications développées à ces égards sous la précédente législature.

5. Education aux médias

Le Gouvernement s'engage à former les générations montantes et les publics plus fragilisés à l'utilisation active et responsable des médias et à la reconnaissance des informations fiables. Le Gouvernement maintiendra les moyens dédiés à l'éducation aux médias, notamment les opérations telles que « Ouvrir mon quotidien » et « Journalistes en classe », en lien avec les initiatives en formation au numérique (ex : RTBF). Cette mesure était appelée de nos vœux. Une éducation aux médias (et à l'habilité numérique) nous paraît nécessaire pour affûter l'esprit critique contre la manipulation et la désinformation sous toutes ses formes sur le Net.

6. Sport

Le Gouvernement assurera la promotion de la fonction de bénévole et d'arbitre dans le mouvement sportif et soutiendra ceux-ci dans leurs démarches au travers, notamment, d'une discussion avec les autres entités sur l'amélioration de la loi dite « De Croo », la loi relative aux droits des volontaires et l'extension du système des flexi-jobs au monde sportif.

L'UVCW souhaiterait également l'extension du système des flexi-jobs à d'autres matières que le seul mouvement sportif, à savoir : secteur enfance, jeunesse, culture, tourisme mais également même pour le personnel administratif des Communes elles-mêmes ! De nombreuses demandes de nos membres vont en ce sens pour pourvoir à certaines fonctions.

Nous réitérons également au prochain ministre des affaires sociales, la modification de l'article 17 de l'AR ONSS, qui dans sa nouvelle mouture posent de grandes difficultés aux Communes. Les Communes ne pouvant plus engager comme auparavant sous statut article 17, des moniteurs de plaines de jeux car les conditions ont fortement été restreintes.

CONCLUSION

De manière générale, nous pouvons constater que la DPC contient de nombreuses mesures qui sont en phase avec ce que nous avions sollicité dans notre mémorandum communautaire. Cependant, nous réitérons qu'il faudra avoir égard au respect du principe de neutralité budgétaire pour les pouvoirs locaux car rien n'est écrit au sujet des budgets dédicacés à la mise en œuvre des mesures prônées. A défaut, nous craignons que les Communes ne soient plus en mesure d'investir à l'avenir, dans des services offerts à la population autre que les missions régaliennes qui leur sont dévolues.

Vous trouverez ci-après seulement des extraits des chapitres visés qui sont pertinents et nous intéressent directement. Nos commentaires se trouvent dans les encadrés.

GOUVERNANCE

UN RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE NIVEAUX DE POUVOIRS

Les synergies entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne seront renforcées par une coordination accrue, des ministres dits « à double casquettes » et des Gouvernements conjoints à intervalles réguliers dès le début de la législature.

Le Gouvernement entend dès à présent que les infrastructures sportives et celles de la petite enfance pourraient être transférées à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour s'articuler efficacement avec les compétences communautaires respectives des sports et de l'enfance.

Commentaire

Cette mesure est conforme à notre demande, dans un souci d'efficience de regrouper sous une même casquette ministérielle les compétences de l'Enfance avec les infrastructures de la petite enfance ainsi que le Sport et les infrastructures sportives qui, jusqu'à présent, relevaient de ministres différents avec pour conséquence que les politiques menées n'étaient pas toujours cohérentes.

Toutefois, nous avions plaidé pour une régionalisation des compétences, ce qui n'est pas le cas, les compétences vont être transférées à la FWB, il faudra donc veiller aux conséquences de ces « transferts », en termes budgétaires.

ENSEIGNEMENT

DES RYTHMES POUR UNE ÉCOLE AU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ

Le Gouvernement entend également favoriser l'évolution de l'organisation de l'école et des rythmes scolaires afin de mieux tenir compte du bien-être des élèves et des familles.

A cette fin, il entend :

- approfondir les conditions de faisabilité de la réforme des rythmes scolaires journaliers afin de l'adapter au rythme chrono-biologique des élèves en intégrant des moments de remédiation, un temps para-scolaire (activités culturelles, artistiques, citoyennes, sportives...) et un temps extrapédagogique (devoirs, travaux à domicile...) à la suite de l'étude de faisabilité approfondie menée par la Fondation Roi Baudouin (FRB) et à budget maîtrisé. Le Gouvernement évaluera la possibilité que certaines écoles mettent en œuvre de manière volontaire un projet pédagogique construit autour d'une adaptation de la journée scolaire et d'intégration au sein de celles-ci de moments de remédiation et d'activités parascolaires;
- assurer un accueil de qualité jusque 17h pour tous les élèves jusque 14 ans. Il mènera également une réflexion afin de :
- créer un cadre juridique relatif au temps de midi dans l'enseignement fondamental en lien avec le projet de réforme. Dans l'attente de cette réforme, il sera veillé à l'application effective des dispositions légales actuelles ;
- envisager un décloisonnement entre l'enseignement, l'accueil temps libre (ATL) et les écoles de devoirs

Commentaire

Cette mesure vise à décloisonner le secteur de l'enseignement avec celui de l'ATL, c'est conforme à ce que nous sollicitions. Cependant, il faudra veiller à ce que la FWB prenne entièrement en charge financièrement le coût du personnel de l'ATL qui, actuellement est sur fonds propres des communes (subventions minimes)

Il faudra veiller à ce que la FWB assume financièrement cette ambition et il convient de rappeler les obligations financières qui pèsent sur les communes envers les écoles libres sises sur leur territoire, en vertu du décret sur les avantages sociaux (l'accueil du matin, midi et après l'école sont considérés comme des avantages sociaux)

UN MAILLAGE DE PISCINES POUR GARANTIR LES APPRENTISSAGES EN ÉDUCATION PHYSIQUE ET SANTÉ

Pour garantir des apprentissages complets en Éducation physique et Santé, le Gouvernement **soutiendra** un maillage de piscines accessibles à toutes les écoles en collaboration avec les Régions, les provinces et les communes.

La natation est une compétence vitale, et chaque élève doit avoir la possibilité d'apprendre à nager dans des installations adéquates.

Commentaire

Nous accueillons positivement cette volonté du gouvernement de pallier une carence qui n'a que trop duré. Il faudra toutefois être attentifs à la manière dont le Gouvernement entend soutenir l'accès aux piscines et solliciter des subventions supplémentaires eu égard, d'une part, au coût de gestion qu'engendre une telle installation et, d'autre part, pour le fait que les communes qui possèdent une piscine réalisent une mission de service public auprès des élèves de tous les réseaux d'enseignement en leur offrant la possibilité d'apprendre à nager. Nous soulignons que cette obligation scolaire imposée par la FWB à tous les enfants du fondamental est rendue possible par l'utilisation des infrastructures communales, à savoir le centre sportif local qui possède une piscine.

ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET SOUTIEN AUX FAMILLES

DES DEMARCHES D'INSCRIPTION SIMPLIFIEE

Dans un souci de simplification administrative pour les parents et les milieux d'accueil, le Gouvernement étudiera d'un calcul automatique de la Participation financière des Parents (PFP), dans le respect de la législation en matière de Règlement général sur la Protection des Données.

Commentaire

Cette mesure est conforme à notre souhait de simplification administrative.

Afin de valoriser les professionnels du secteur et de responsabiliser les parents qui en bénéficient, le Gouvernement veillera à revoir les dispositifs actuels qui permettent la gratuité de l'accueil pour prévoir une participation, même symbolique, pour l'accès aux milieux d'accueil.

Commentaire

L'UVCW ne remet pas en cause l'objectif d'amélioration de l'accessibilité de l'accueil pour le public précarisé poursuivi, mais bien en cas de nouvelle réforme de la PFP, il faudra des garanties financières pour les PO publics afin qu'ils n'aient pas de manque à gagner.

Il supprimera le mécanisme d'absence non justifiée et non payée en le convertissant en un forfait mensuel (en contrepartie une réduction équivalente en moyenne de la PFP sera appliquée) permettant une simplification administrative par la suppression du calcul journalier de la participation des parents (suppression des justificatifs divers à traiter et à conserver).

Commentaire

Il faudra que cette mesure n'engendre pas d'impact financier pour les milieux d'accueils (manque à gagner)

UN SOUTIEN A LA CREATION DES MILIEUX D'ACCUEIL

La qualité de l'accueil et la pérennité des places d'accueil vont de pair. Dans cet objectif, le Gouvernement poursuivra l'évolution du financement permettant de couvrir les heures d'ouverture des structures, c'est-à-dire tendra à terme vers le financement de 1.5 ETP pour 7 enfants pour les milieux d'accueil respectant le cadre de la participation financière des parents.

Commentaire

Cette mesure est conforme à notre demande de subventionner le 1,5 ETP pour 7 enfants car actuellement les PO publics le financent sur fonds propres.

Le Gouvernement mènera une réflexion sur les mécanismes de subsidiation en veillant notamment à *l'équité entre les différents types de milieux d'accueil.*

Commentaire

Nous nous réjouissons de cette réflexion sur les mécanismes de subsidiation en veillant à l'équité entre PO. Depuis de nombreuses années, nous sollicitons un subventionnement pour les PO

publics sur base des barèmes publics (circulaire RGB) car le delta est assumé sur fonds propres par les Communes/CPAS .

Il accordera une dérogation générale à durée indéterminée pour les milieux d'accueil n'atteignant pas le multiple de 7.

Il finalisera, pour celles qui le souhaitent, la transformation des accueillantes conventionnées en accueillantes salariées.

Commentaire

Nous nous réjouissons de cette mesure.

Pour assurer la continuité de l'accueil ainsi qu'un accès à tous les enfants sans discrimination, le Gouvernement :

- soutiendra la création d'une équipe de puéricultrices volantes répartie adéquatement par zone territoriale :
- développera d'autres possibilités d'accueil de la petite enfance complémentaires aux milieux d'accueil traditionnels permettant de répondre à des besoins plus spécifiques (accueil occasionnel et de courte durée d'enfants en fonction des besoins des parents)
- soutiendra l'accueil familial et le recours aux travailleurs et travailleuses indépendants, et étudiera l'opportunité de réintroduire les co-accueils.

Commentaire

Il faudra veiller à la faisabilité juridique de ce mécanisme de mise à disposition de personnel et régler la question de l'employeur. L'ONE ?

Ces mesures sont conformes à nos propositions de lutte contre les fermetures de milieux d'accueils.

LA VALORISATION DU PERSONNEL DE LA PETITE ENFANCE

Le Gouvernement, en concertation avec le secteur, révisera la liste des qualifications requises pour accéder aux métiers d'accueil de la petite enfance et la valorisation des acquis de l'expérience permettant de faire valider des compétences acquises en cours de carrière, sans impacter la qualité de l'accueil.

Commentaire

Cette mesure est saluée et a fait l'objet d'une de nos revendications comme solution préconisée pour lutter contre la pénurie de personnel.

Il faudra veiller à ce qu'il y ait une concertation entre la ministre de l'Enfance et le ministre des Pouvoirs locaux afin de s'assurer de la faisabilité des mesures pour les PO publics car il convient de rappeler que les employeurs publics ont des obligations par ailleurs, émanant du ministre de tutelle.

FINALISATION DE L'ACCUEIL TEMPS LIBRE

Le Gouvernement est convaincu qu'un accueil de qualité est non seulement une réponse à un besoin des parents, mais aussi un droit pour chaque enfant conformément à la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). Les enfants doivent pouvoir bénéficie d'un lieu de vie

complémentaire à leur milieu éducatif familial et à l'école afin d'y vivre d'autres stimulations et d'y mener des expériences diversifiées avec d'autres enfants et adultes.

Pour cette raison, le Gouvernement fera aboutir la réforme de l'Accueil temps libre (Accueil extrascolaire, Centre de Vacances, Ecole des Devoirs), en adéquation avec les nouveaux rythmes scolaires et la réforme du rythme journalier, pour une reconnaissance de l'accueil temps libre comme un troisième lieu de vie de l'enfant.

Cette réforme doit viser à améliorer la qualité de l'ATL et son accessibilité, à proposer des horaires répondant davantage aux besoins des parents, à mieux articuler la politique éducative mêlant scolaire et temps libre, à professionnaliser davantage le secteur et visibiliser son impact sur le bien-être des enfants et des familles.

La réforme doit également concourir à apporter des solutions :

- en vue de diminuer la précarité de l'emploi dans les différents secteurs de l'ATL, et en particulier pour les accueillantes et accueillants de l'accueil extrascolaire ;
- aux conséquences des nouveaux rythmes scolaires sur l'encadrement et l'offre de stages durant les congés scolaires tout en leur facilitant l'accès aux infrastructures scolaires.

Commentaire

La FWB se doit de financer cette réforme à la hauteur de ses ambitions, car il ne faut pas négliger que l'employeur du personnel de l'ATL dépend bien souvent des Communes.

Le futur décret ATL devra rester non contraignant et qu'aucune obligation ne soit créée à charge des communes concernant les enfants de plus de 12 ans; Il faudra également :

- que les normes d'encadrement restent indicatives tant qu'un financement ne permet pas d'assurer l'augmentation de personnel accueillant;
- que soient prises en compte et compensées les surcharges découlant des obligations financières des communes envers les écoles libres sises sur leur territoire, en ce qui concerne l'organisation de l'accueil des élèves du fondamental ainsi que pour les garderies du temps de midi.

ARTS ET CULTURE

LA PROMOTION DE L'ACCES A LA CULTURE

Chaque citoyen, dès le plus jeune âge, doit avoir accès à une offre culturelle variée, de qualité, accessible. L'enjeu étant de neutraliser les obstacles – qu'ils soient d'ordre financier, liés à la mobilité ou symboliques – de façon à ce que chacun se sente légitime de rentrer dans une institution culturelle ou de participer à une activité culturelle ou d'éducation permanente.

Pour assurer et augmenter cet accès, le Gouvernement s'engage à :

(…)

• Evaluer le décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, au regard de son efficacité en matière d'accessibilité. La lecture publique demeure une responsabilité confiée aux communes. Les bibliothèques en sont historiquement les principaux facilitateurs. Dans un monde mouvant, où le numérique s'impose et où le contact avec le papier doit rester sublimé, le Gouvernement entend poursuivre son soutien à ces acteurs de terrain, et accompagner leur évolution vers des tiers lieux à la croisée des apprentissages, activités d'éveil, rencontres plurielles, lieux de vie et de savoirs.

L'accès à la culture nous semble indissociable de l'action des centres culturels; or, ces derniers ne font pas l'objet de dispositions spécifiques au sein de la déclaration de politique communautaire. Si la récente réforme du décret les organisant a permis d'engranger certaines avancées notables, certaines revendications essentielles demeurent toutefois d'actualité:

- En termes de gouvernance, nous préconisons d'instaurer un mécanisme de droit de vote avec une double majorité (une au sein de la chambre publique et une au sein de la chambre privée) tant pour les décisions qui doivent être prises à l'AG qu'au CA et uniquement pour les décisions ayant une conséquence financière pour les communes (donc budget, compte, adoption du contrat-programme). De cette manière, les intérêts des communes y sont préservés via cette double majorité au sein de chaque chambre ; il nous semble par ailleurs requis que les comptes des centres soient soumis aux conseils des communes associées au moins 5 semaines avant leur examen en assemblées générales, et que les avis des organes (CA, conseil d'orientation) sur le contrat-programme soient également transmis aux conseils communaux en amont de leurs votes sur les contrats-programmes, afin que les conseils disposent d'avis nuancés, avec, le cas échéant, celui de sa commission communale de la culture. ;
- Enfin, nous préconisons que la durée d'un contrat-programme soit liée à la mandature communale afin que la majorité puisse s'engager réellement et sans être mise à mal par la majorité précédente. La durée du contrat-programme serait donc de 6 ans avec une évaluation corrective du contrat-programme, le cas échéant, à la moitié du contrat donc au terme de 3 ans, tandis que le contrat programme serait conclus l'année N+1 suivant l'installation des conseils communaux.

Commentaire

L'UVCW veillera à être associée à l'évaluation du décret relatif à la lecture publique. Concernant les centres culturels, il n'y a rien de spécifique dans la DPC. Toutefois, l'UVCW devra sensibiliser le ministre des Pouvoirs locaux, quant aux difficultés engendrées par d'une part, l'application des dispositions du décret relatif aux centres culturels, et les articles du CDLD concernant le contrôle des subventions des Communes, et continuera à défendre les revendications développées à ces égards sous la précédente législature!

MÉDIAS

L'EDUCATION AUX MEDIAS

Dans un contexte de montée des extrêmes et de la désinformation, le Gouvernement s'engage à former les générations montantes et les publics plus fragilisés à l'utilisation active et responsable des médias et à la reconnaissance des informations fiables. Le Gouvernement maintiendra les moyens dédiés à l'éducation aux médias, notamment les opérations telles que « Ouvrir mon quotidien » et « Journalistes en classe », en lien avec les initiatives en formation au numérique (ex : RTBF). Il s'engage également à renforcer les liens entre les opérateurs d'éducation aux médias, les médias de service public, les écoles, les organisations de jeunesse, les associations d'éducation permanente.

Commentaire

Cette mesure est appelée de nos vœux!

Une **éducation aux médias** (et à l'habilité numérique) nous paraît nécessaire pour affûter l'esprit critique contre la manipulation et la désinformation sous toutes ses formes sur le Net. Cette éducation est aujourd'hui indispensable dans une société déjà confrontée aux dérives des réseaux sociaux et au spectre d'une intelligence artificielle mal intentionnée.

SPORT

UNE AMÉLIORATION DE L'ORGANISATION DU SPORT FRANCOPHONE

Il ambitionne de revoir la structure institutionnelle et administrative du sport francophone, tant une politique sportive performante nécessite des liens étroits entre la programmation des infrastructures et les ambitions sportives portées par le secteur.

Le Gouvernement se fixe pour objectif à terme de recentraliser la compétence du sport au sein d'une même entité, à savoir la Fédération Wallonie Bruxelles.

Il assurera la promotion de la fonction de bénévole et d'arbitre dans le mouvement sportif et soutiendra ceux-ci dans leurs démarches au travers, notamment, d'une discussion avec les autres entités sur l'amélioration de la loi dite « De Croo », la loi relative aux droits des volontaires et l'extension du système des flexi-jobs au monde sportif.

Commentaire

Mesure conforme à notre demande. Toutefois, nous avions plaidé pour une régionalisation de la compétence, ce qui n'est pas le cas. Les compétences vont être transférées à la FWB, il faudra donc veiller aux conséquences de ces « transferts », en termes budgétaires.

L'UVCW souhaiterait également l'extension du système des flexi-jobs à d'autres matières que le seul mouvement sportif, à savoir : secteur enfance, jeunesse, culture, tourisme mais également même pour le personnel administratif des Communes elles-mêmes ! De nombreuses demandes de nos membres vont en ce sens pour pourvoir à certaines fonctions.

Nous réitérons également, au prochain ministre des Affaires sociales, la demande de modification de l'article 17 de l'AR ONSS, qui dans sa nouvelle mouture pose de grandes difficultés aux communes. Les conditions ayant fortement été restreintes, les communes ne peuvent en effet plus engager de moniteurs de plaine de jeux sous statut article 17, alors que c'était le cas auparavant.

TSI/anf/12.9.2024